

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Ne brûlez pas le bois traité avec ignifugeant.
- Portez un masque antipoussière et des lunettes protectrices à coques pour couper ou poncer le bois.
- Portez des gants pour tout travail avec le bois.
- Les produits chimiques du bois traité avec ignifugeant peuvent en partie migrer du bois traité jusqu'au sol, à l'eau environnante ou à d'autres surfaces. Ils peuvent aussi se déloger de la surface du bois traité au contact avec la peau. Lavez à fond toute partie dénudée de la peau qui y a été exposée.
- Après les travaux de construction, tous les débris de construction et toute la sciure de bois devraient être éliminés proprement.
- Avant de porter de nouveau vos vêtements de travail, lavez-les séparément de toute lessive courante.
- Le bois traité avec ignifugeant ne devrait pas être utilisé là où il risque d'être en contact direct ou indirect avec l'eau potable.
- N'utilisez pas le bois traité dans des circonstances où l'agent de préservation risquerait d'être incorporé accidentellement à des aliments, qu'ils soient destinés aux humains ou aux animaux, ou à des ruches.
- N'utilisez pas comme paillis le bois traité avec ignifugeant.
- Seul du bois traité avec ignifugeant qui est visiblement propre et exempt de résidus en surface devrait être utilisé.
- Si le bois doit être utilisé dans une application intérieure et devient mouillé durant les travaux de construction, laissez-le sécher avant de le couvrir ou de l'installer dans un endroit clos.
- Les utilisateurs devraient éliminer les rebuts et morceaux de coupe de bois traité avec ignifugeant en conformité avec les exigences des règlements locaux, provinciaux et fédéraux.
- Si vous désirez appliquer une peinture, une teinture, un hydrofuge transparent ou une autre finition sur votre bois traité avec ignifugeant, nous vous recommandons de suivre les directives du fabricant et de l'étiquette du produit de finition. Au préalable, pour vous assurer que le produit de finition choisi procure le résultat escompté, nous recommandons de l'appliquer à l'essai sur une petite surface exposée du projet, avant de finir celui-ci en entier.
- Les projets devraient être conçus et installés en conformité avec les ordonnances et les codes fédéraux, provinciaux et locaux qui régissent la construction dans votre région.
- Des moisissures peuvent se développer et se développent effectivement, sur la surface de nombreux produits, y compris les éléments en bois traité avec ignifugeant et non traité, lorsque les surfaces sont exposées durant de longues périodes à des conditions d'humidité très élevées. Pour débarrasser la surface de bois traité de toute moisissure accumulée, laissez d'abord sécher le bois. Ordinairement, on utilise une solution d'eau et de savon doux pour débarrasser les surfaces des moisissures résiduelles.
- Utilisez le bois traité avec ignifugeant de façon sécuritaire. Lisez toujours l'étiquette du produit et l'information portant sur celui-ci avant de l'utiliser.

Garantie limitée de 50 ans - Canada

FlamePRO®
FIRE RETARDANT TREATED WOOD

GARANTIE LIMITÉE
DE 50 ANS
Canada

FlamePRO®
FIRE RETARDANT TREATED WOOD

***Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet,
veuillez composer le 800-585-5161 ou visiter
www.kopperspc.com***

Les produits de bois traités FlamePRO proviennent d'usines de traitement du bois de propriété et d'exploitation indépendantes. FlamePRO® est une marque déposée de Koppers Performance Chemicals Inc. ©2/2020

GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS SUR LE BOIS TRAITÉ AVEC IGNIFUGEANT FLAMEPRO^{MD} (la « garantie limitée de 50 ans »)

CE QUI EST COUVERT

La présente Garantie limitée de 50 ans est valable pour tout produit de bois traité sous pression avec ignifugeant de marque FlamePro^{MD} qui est vendu ou étiqueté comme produit de bois FlamePro^{MD} ou tel que couvert par la présente Garantie limitée de 50 ans (le « produit de bois FlamePro »). Pour une période de cinquante (50) ans à compter de la date de l'installation, Koppers Performance Chemicals Inc. (« KPC ») défraiera aux « entrepreneurs/constructeurs » qui utilisent un produit de bois FlamePro qui présenterait une « défaillance structurale » le coût qu'elle jugera raisonnable de la réparation de la partie endommagée de la structure comportant ledit produit de bois FlamePro. Une structure comportant un produit de bois FlamePro peut contenir du bois traité avec ignifugeant d'une autre marque que le produit de bois FlamePro. Toutefois, comme il est décrit ci-après sous la section Exclusions au titre de la Garantie, la présente Garantie limitée de 50 ans ne couvre aucun bois traité avec ignifugeant autre que le produit de bois FlamePro.

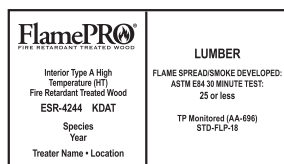
La présente Garantie limitée de 50 ans n'est pas transférables.

On entend par « *entrepreneur/constructeur* » l'installateur de produit de bois FlamePro sur une propriété immobilière appartenant à cet entrepreneur/constructeur ou à tout autre propriétaire inscrit.

On entend par « *défaillance structurale* » une diminution de la résistance sous les valeurs des propriétés de résistance publiées dans le rapport d'évaluation ESR 4244 (ou par le numéro d'étiquette ESR de l'usine de traitement applicable renvoyant au rapport d'évaluation ESR 4244 de KPC), qui est causée par le produit chimique d'ignifugation de FlamePro^{MD}.

POUR IDENTIFIER UN PRODUIT DE BOIS FLAMEPRO^{MD}, RECHERCHEZ L'ÉTIQUETTE EN BOUT OU L'ESTAMPILLE À L'ENCRE DE LA MARQUE.

Il est facile d'identifier les produits de bois FlamePro. Vous n'avez qu'à rechercher l'étiquette en bout ou l'estampille à l'encre FlamePro sur chaque élément de produit de bois FlamePro. Ne manquez pas de conserver l'étiquette ou les étiquettes en bout d'origine pour chaque élément de produit de bois FlamePro, si disponibles, ainsi que le ou les reçus d'achat. Advenant une réclamation en lien avec tout produit de bois FlamePro allégué comme présentant une défaillance structurale, il vous faudra produire ces documents en conséquence.



L'estampille à l'encre

CONDITIONS DE LA GARANTIE

La présente Garantie limitée de 50 ans ne s'applique que si chacune des conditions suivantes est respectée :

- Le produit de bois FlamePro doit être utilisé seulement dans les applications intérieures et tel que prescrit sur l'estampille à l'encre et/ou l'étiquette en bout fixée au produit de bois FlamePro.
- Le produit de bois FlamePro doit être séché au séchoir après le traitement en conformité avec les spécifications de KPC ayant cours au moment du traitement.
- Le produit de bois FlamePro doit être manipulé, entreposé et installé en conformité avec la documentation de KPC qui a cours au moment de l'achat, une copie de ladite documentation pouvant être obtenue par téléphone au 1-800-585-5161, ou à l'adresse électronique <http://www.kopperspc.com>.
- Le produit de bois FlamePro doit être étiqueté avec une étiquette d'Underwriters Laboratories, Inc. et une étiquette du rapport d'évaluation ESR 4244 (ou le numéro d'étiquette ESR de l'usine de traitement visée renvoyant au rapport d'évaluation ESR 4244 de KPC) indiquant que le produit de bois traité est le produit de bois FlamePro.
- Le produit de bois FlamePro doit être utilisé et installé seulement dans des applications respectant toutes les lois et tous les codes de la construction qui s'appliquent au moment de l'installation, y compris sans toutefois s'y limiter les prescriptions de la National Design Specification (spécification de conception nationale) de la National Forest Product Association, ainsi que la ou les normes de conception du contreplaqué de l'American Plywood Association, et être approuvé par l'autorité compétente en matière de codes de la construction relativement à la structure. Dans les cas où aucun code de la construction ne s'applique, le produit de bois FlamePro doit être utilisé et installé strictement dans des applications qui respectent la version de l'International One and Two-Family Dwelling Code (code international du bâtiment résidentiel pour une ou deux familles) ou de l'International Building Code (code international du bâtiment) qui est en vigueur au moment de la construction.
- Si utilisé dans une application en toiture, 1) le produit de bois FlamePro doit être utilisé et installé seulement dans des applications qui sont conçues selon une norme de conception reconnue par l'industrie de la construction et d'un emploi courant dans celle-ci; 2) les températures du grenier et/ou de la toiture elle-même ne doivent jamais dépasser 65,6 °C (150 °F); et 3) tout produit de bois FlamePro doit avoir une épaisseur minimum de 7/16 po et compter au moins 4 plis.

EXCLUSIONS AU TITRE DE LA GARANTIE

La présente Garantie limitée de 50 ans ne couvre pas :

- Les défaillances structurales lorsque le produit de bois FlamePro a été scié dans le sens de la longueur (débité en long) ou surfacé (poncé/raboté/etc.), à l'exception du produit de bois FlamePro contreplaqué, lequel peut être débité en long.
- Les défaillances structurales causées par le vieillissement naturel du bois, y compris sans toutefois s'y limiter fil soulevé/grain pelucheux, fente, fendillement, bombement, gauchissement, voilement, retrait, gonflement ou toute autre propriété physique ou esthétique inhérente au bois.
- Les défaillances structurales de bois traité avec ignifugeant autre que le produit de bois FlamePro, lorsqu'une structure comportant le produit de bois FlamePro contient également du bois traité avec ignifugeant autre que le produit de bois FlamePro.
- La délamination d'un produit de bois FlamePro, y compris le contreplaqué et d'autres produits de bois lamellés.
- La moisissure, le mildiou ou le développement de champignons sur un produit de bois FlamePro qui est employé à des fins esthétiques.
- La corrosion des attaches, des ferrures ou de tout (tous) autre(s) matériau (matériaux), y compris les matériaux métalliques utilisés conjointement avec le produit de bois FlamePro, ou pour l'enrober ou l'encapsuler, ou les défaillances structurales résultant d'une telle situation.
- Les défaillances structurales de projets ou de structures contenant tout produit de bois FlamePro, où une certaine quantité ou l'ensemble de ce produit a été utilisé(e) en contact avec un matériau non traité ou traité mais ayant été employé dans une application inappropriée, ou en contact avec tout ouvrage de construction plus ancien présentant quelque signe de pourrissement.
- Les défaillances structurales dans les cas où le produit de bois FlamePro est en contact direct avec des éléments de béton ou de maçonnerie placés en contact avec le sol ou qui se trouvent exposés directement aux intempéries.
- Les défaillances structurales causées en partie ou en totalité par le feu ou par une ventilation insuffisante ou inadéquate.
- Les défaillances structurales dans les cas où le produit de bois FlamePro a été exposé à des températures dépassant les 65,6 °C (150 °F) (bois d'œuvre) et les 76,7 °C (170 °F) (contreplaqué).
- Les défaillances structurales dans les cas où le produit de bois FlamePro subit l'effet de fuites de toiture ou d'expositions cycliques à long terme à l'humidité et à des chaleurs dépassant à l'occasion les 65,6 °C (150 °F) (bois d'œuvre) et 76,7 °C (170 °F) (contreplaqué).
- Les défaillances structurales dans les cas où le produit de bois FlamePro est utilisé dans un environnement extérieur non protégé.
- Les défaillances structurales lorsque le produit de bois FlamePro est utilisé dans toute catégorie d'utilisation supérieure à AWPAC UC2 (protégé contre les intempéries mais pouvant être exposé à des sources d'humidité).
- Les défaillances structurales qui ne sont pas dues au produit chimique de l'ignifugeant FlamePro^{MD}. Les dommages autres que ceux causés à un produit de bois FlamePro et à toute partie de la structure comportant ledit produit, qui sont dus à une défaillance structurale.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

Pour déposer une réclamation selon les termes de la présente Garantie limitée de 50 ans, faites parvenir, dans les trente (30) jours de la découverte du défaut allégué, une ou plusieurs photographies ainsi qu'une description de la défaillance structurale préten due, accompagnée du ou des reçus d'achat de produit de bois FlamePro. De plus, KPC exige une liste détaillée des produits de bois FlamePro qui présentent une défaillance structurale, ainsi que l'étiquette en bout, ou encore une photographie ou autre preuve visuelle de la présence de l'estampille à l'encre requise sur chaque élément de bois FlamePro. Envoyez cette documentation à l'adresse suivante :

Koppers Performance Chemicals Inc.

Attn: Consumer Affairs

635 Hwy 74 S.

Peachtree City, Georgia, 30269

KPC, à son entière discrétion, peut prendre les dispositions nécessaires afin qu'une agence d'essai certifiée indépendante puisse effectuer des essais de résistance sur le produit de bois FlamePro. À la demande de KPC, des échantillons du produit de bois FlamePro censé avoir subi une défaillance structurale doivent être envoyés à KPC accompagnés d'une preuve que le produit de bois FlamePro visé par la réclamation a été retiré de la structure en question. Si l'agence d'essai certifiée indépendante est d'avis que le produit de bois FlamePro n'a pas subi une défaillance structurale, l'entrepreneur/constructeur sera alors responsable de tous les coûts liés aux essais en question. KPC se réserve le droit de faire inspecter par l'un de ses représentants tout produit de bois FlamePro faisant l'objet d'une réclamation comme ayant présenté une défaillance structurale avant d'avoir été retiré du service. Advenant que l'accès pour fin d'inspection serait refusé au représentant, ou que l'inspection révélerait que les conditions d'utilisation auraient été modifiées ou changées préalablement à l'inspection, ou que les exigences de la présente Garantie limitée de 50 ans ne seraient pas respectées, KPC serait alors déchargée de toute obligation en vertu de la présente Garantie limitée de 50 ans.

Sous réserve des modalités, des conditions, des limitations et des exclusions en vertu de la présente Garantie limitée de 50 ans, KPC, dans les soixante (60) jours de la date de réception de l'avis de votre réclamation et sur réception de la documentation appropriée (y compris des résultats des essais), vous remboursera le coût qu'elle jugera raisonnable pour couvrir la réparation de la partie endommagée de la structure ayant comporté le produit de bois FlamePro.

LIMITES DES RECOURS OFFERTS

Par son achat, son acceptation, sa réception ou son utilisation du produit de bois FlamePro, le consommateur-acheteur d'origine ou premier propriétaire de ce produit accepte les modalités, les conditions, les limites et les exclusions que contient la présente Garantie limitée de 50 ans.

La seule obligation qui incombe à KPC et le seul recours exclusif disponible en vertu de la présente Garantie limitée de 50 ans se limitent au coût que KPC jugera raisonnable pour couvrir la réparation de la partie endommagée de la structure comportant le produit de bois FlamePro, remboursé à l'entrepreneur/constructeur ayant utilisé le produit de bois FlamePro faisant l'objet de la réclamation pour « défaillance structurale ».

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, TIMBER SPECIALTIES N'ÉMET AUCUNE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À LA VALEUR MARCHANDE, À L'UTILITÉ AUX FINS D'UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE. EN AUCUN CAS TIMBER SPECIALTIES NE SERA TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, PUNITIF, PARTICULIER OU INDIRECT QUE CE SOIT, MÊME SI TIMBER SPECIALTIES ÉTAIT AU COURANT DE LA VRAISEMBLANCE DE TELS DOMMAGES. Certaines provinces, certains états ou d'autres juridictions n'autorisent pas de limites quant à l'étendue des conditions ou des garanties implicites, ou n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de certains types de dommages, ni l'exclusion ou la limitation de responsabilité liée à un décès ou à une lésion corporelle causée(e) par la négligence de cette partie. Si tel est le cas dans la province, l'état ou la juridiction du premier propriétaire, les limites ou exclusions ci-dessus ne s'appliqueront pas, sauf dans la mesure maximale qui est permise par une loi applicable. Vous disposez de droits spécifiques aux termes de la présente Garantie limitée de 50 ans. Toutefois, vous pourriez disposer également d'autres droits, lesquels varient d'une juridiction à une autre, et nulle partie de la présente Garantie limitée de 50 ans ne s'appliquera de manière à porter atteinte à l'un quelconque de vos droits prévus par la loi et contraignants, ou à l'abroger.

Sous réserve des autres modalités, conditions, limites et exclusions contenues dans la présente Garantie limitée de 50 ans, toute action pour violation de la présente Garantie limitée de 50 ans doit être entreprise à l'intérieur d'un délai d'un (1) an à partir du moment où vous êtes devenu(e) au courant ou auriez dû être au courant de l'avènement de la défaillance structurale visée.

Les parties consentent à résoudre tout litige sur une base individuelle et à ce que toute réclamation déposée en vertu de la présente Garantie limitée de 50 ans ou en lien avec le produit de bois FlamePro le soit dans la capacité individuelle des parties et non pas à titre de partie demanderesse ou de partie inscrite à un recours collectif dans le cadre de toute action de groupe, procédure collective ou poursuite par représentation. Les parties consentent en outre à ne prendre part à aucun recours collectif (existant ou éventuel) intenté par une quelconque tierce partie, qui découlerait de la présente Garantie limitée de 50 ans ou en rapport d'une autre façon avec le produit de bois FlamePro. Dans les cas où la présente renonciation à un recours collectif se révélerait illégale ou inexécutable dans le cadre de l'ensemble d'un litige ou de certaines parties de celui-ci, ladite renonciation ne s'appliquera pas alors à ces parties.

Le défaut de KPC à tout moment d'appliquer toute modalité, condition, limite ou exclusion qui est énoncée dans la présente Garantie limitée de 50 ans ne doit nullement être interprété comme une renonciation à pareilles dispositions.

La présente Garantie limitée de 50 ans constitue l'accord complet et exclusif intervenu entre vous et KPC en lien avec l'objet couvert par la présente Garantie limitée de 50 ans, et elle remplace tout accord et toute représentation antérieurement intervenu(e), par écrit ou verbalement. Nulle représentation, promesse, garantie ou déclaration faite par KPC ou ses agents qui s'écarterait de quelque manière que ce soit des modalités de la présente Garantie limitée de 50 ans n'aura force exécutoire, sauf si elle est faite par écrit et porte la signature d'un membre de la direction dûment autorisé à cet effet de KPC.

Aucune invalidité ni inexigibilité de quelque disposition que ce soit de la présente Garantie limitée de 50 ans n'affectera la validité ou l'exigibilité d'une autre de ses dispositions, lesquelles conserveront leur pleine force exécutoire.

La présente Garantie limitée de 50 ans est valide seulement pour le produit de bois FlamePro qui est utilisé au Canada.

La présente Garantie limitée de 50 ans ne s'applique qu'au produit de bois FlamePro qui a été acheté au Canada après le 1^{er} juillet 2019, sauf si remplacé par une autre garantie.

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez composer le 800-585-5161 ou visiter <http://www.kopperspc.com>